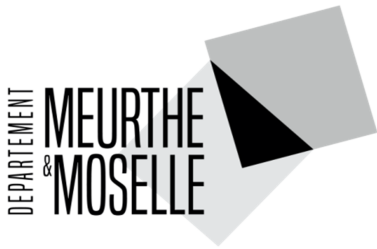


**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 3 - Mars 2019
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 18 Mars 2019**



COMMISSION PERMANENTE DU 18 MARS 2019

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 18 MARS 2019**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, MM. BAZIN Thibault, CORZANI André, LOCTIN Jean, Mme MAYEUX Sophie et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes LASSUS Anne, LUPO Rosemary, LALANCE Corinne, M. BLANCHOT Patrick et Mme PAILLARD Catherine

RAPPORT N° 1 - CONVENTION ENTRE LE CHRU DE NANCY ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATION.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention 2019-2024 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CHRU de Nancy relative à la réalisation d'un programme de vaccination,

- et autorise son président à signer la convention, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'ETAT RELATIVE A LA TRANSMISSION DES ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de transmission des actes du président du conseil départemental,

- et autorise son président à la signer au nom de département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE LA FONDATION SAINT-CHARLES DE NANCY, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST (ARS GRAND EST) ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 à conclure avec la Fondation Saint-Charles de Nancy et l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE PAIEMENT DIRECT DES PRESTATIONS APA ET PCH CONCLUES AVEC 18 SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 aux conventions conclues avec les structures d'aide à domicile qui suivent :

- AD'ZENITUD
- SARL SERV A DOM LOR SUD (Age d'Or Services Lunéville)
- AGE D'OR SERVICES LORRAINE SERV
- EURL 3 AD ALL SERVICES
- AMAPA
- AMDPH
- EURL APLM services - APEF SERVICES
- SARL A2MICILE NANCY SUD- AZAE
- BIEN CHEZ SOI (BCS)
- 2 AD COVIVA SASU
- SARL CASTEL SERVICES (réseau DOMIDOM)
- EURL LORINETTE(réseau DOMIDOM)
- FS SERVICES A DOMICILE
- NOVADAPA
- BIEN A LA MAISON (réseau ONELA)
- SARL SOUS MON TOIT
- VITALLIANCE
- SARL DU COTE DE CHEZ SOI

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - ADHESION AGIR 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion du département de Meurthe et Moselle à l'association AGIR,

- autorise le paiement de la cotisation annuelle de 2 400 €,

- et précise que la somme correspondante sera imputée sur le programme 281-Opération 006-article 6281.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES RELATIVES AUX DETTES CONTRACTEES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * Dossier n°5702087 : maintien de la dette d'un montant de 386,50 €.
- * Dossier n°5606307 : exonération partielle de 191,52 €, ramenant la dette à 100 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - ANRU - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération de Longwy ainsi que la convention intercommunale du logement,
- et autorise son président à signer ces documents au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES - RENOUVELLEMENT URBAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes au titre de l'enveloppe "renouvellement urbain" des Contrats Territoires Solidaires :

- * 160 000 € à la ville de Maxéville pour la création d'une structure petite enfance sur le quartier Champ le Bœuf,
- * 100 000 € à l'association ALFOREAS IRTS de Lorraine pour la rénovation de l'amphithéâtre sur le site de Nancy,
- * 20 000 € à la ville de Toul pour l'aménagement de la zone ludique Belle Croix,

* 20 000 € au syndicat intercommunal de gestion de la crèche Frimousse portant ainsi le montant total de subvention départementale attribuée pour la reconstruction de la crèche à 270 000 €,

- et autorise son président ou son représentant à signer les conventions correspondantes au nom du département selon la convention type pour la gestion des subventions au titre du Contrat Solidaire des Territoires « Renouvellement Urbain » telle qu'adoptée en commission permanente du 26 juin 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : Dotation pour travaux urgents - Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DOTATIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISEE AVEC LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions selon le tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement, au nom du département, aux lycées ou collèges concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération 006, enveloppe 01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS : JEAN-LAMOUR DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Jean-Lamour de Nancy une dotation d'un montant de 20 000 euros,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Moyens de fonctionnement des établissements – Opération O002 – Collèges utilisation des installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention conformément au tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération 007, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Edmond-de-Goncourt de Pulnoy selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU COLLEGE SIMONE-DE-BEAUVOIR DE VANDOEUVRE-LES-NANCY - AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de fourniture des repas au collège Simone-de-Beauvoir de Vandœuvre-lès-Nancy par le CROUS,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES LOUIS-PERGAUD A FOUG ET CROIX-DE-METZ A TOUL. ANNEE 2019 -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux conventions tripartites de fonctionnement des collèges Louis-Pergaud de Foug et Croix-de-Metz de Toul,
- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU COLLEGE ALBERT-CAMUS DE JARVILLE-LA-MALGRANGE - AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de fourniture des repas au collège Albert-Camus de Jarville-la-Malgrange par le CROUS,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve :

- * approuve l'avenant à la convention cadre avec la région Grand Est,
- * approuve l'avenant type aux conventions tripartites.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST POUR LE FONCTIONNEMENT DES CITES SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - ANNEE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention avec la Région Grand Est,
- et autorise son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FERMETURE DU COLLEGE DE BADONVILLER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention présentée dans le rapport,
- autorise son président à la verser directement au SIS de Badonviller,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P341, Développement du patrimoine scolaire, E15 - Convention avec les SIS, Opération O082.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - PROGRAMME DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA RESPONSABILITE DANS LES COLLEGES : CONVENTION PLURIANNUELLE 2018/2021.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre pour le développement du programme « Cet Autre que Moi » dans les collèges de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue une subvention de 15 000 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321 Engagement et Citoyenneté, imputation budgétaire 6574.28, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-Education.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 3 500 € pour l'action « T'es des terres ? » à l'association Mouvement Rural Jeunesse Chrétienne (M.R.J.C.),
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 24 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 9 750 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

FRANCAS	13 bourses	70 €	910 €
Ligue de l'Enseignement Grand Est	2 bourses	70 €	140 €
UFCV	5 bourses	70 €	350 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX -
DEPLACEMENT EN ISRAËL ET EN PALESTINE DU 14 AU 19 AVRIL 2019**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des enjeux, des objectifs et du programme de la mission qui aura lieu en Israël et en Palestine du 14 au 19 avril 2019,

- autorise le déplacement en Israël et en Palestine des conseillers départementaux suivants :

- M. Mathieu KLEIN,
- M. Antony CAPS,
- Mme Manuela RIBEIRO,
- Mme Véronique BILLOT,
- Mme Catherine BOURSIER,
- Mme Corinne MARCHAL-TARNUS,
- Mme Catherine KRIER,
- Mme Rosemary LUPO,

accompagnés de :

- Mme Caroline TEJEDO,
- M. Mathieu ZIEGLER,
- Mme Isabelle ARTS,
- M. Francis BRUNEAU,
- Mme Martine HUOT-MARCHAND,
- M. Romain TERRIBLE

- autorise les dépenses pour le déplacement aller / retour,

- autorise les dépenses de la mission sur place comprenant l'hébergement, la restauration, l'utilisation des moyens de transports en commun ferroviaires, routiers, location de moyen de transports- avec ou sans chauffeur- frais de taxis, essence, parking, péages et interprétariat pour un montant total de 25 480 € correspondant à 304 € par jour et par personne,

- précise que les dépenses seront réalisées directement par la collectivité sur les crédits inscrits sur les imputations suivantes :

- 6532.021 – Frais de mission et de déplacement des élus,
- 6251.048 et 6251.0201 – Voyages, déplacements et missions pour les agents et invités extérieurs.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 17 voix Pour
- 7 voix Contre : MMES Maryse ALTERMATT, Corinne LALANCE, Anne LASSUS, Catherine PAILLARD, MM. Jean-Pierre DESSEIN, Michel MARCHAL et Stéphane PIZELLE
- 4 Abstentions : Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, MM Luc BINSINGER, Jean LOCTIN (pouvoir à madame LALANCE, Eric PENSALFINI

RAPPORT N° 27 - FESTIVALS ET GRANDS EVENEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux 9 acteurs culturels suivants les subventions telles que présentées dans le rapport :

1. Le Pôle de l'Image "Festival du Film Italien"	42 000 €
2. S.C.I.C. Turbullance "JDM"	45 000 €
3. La Mousson d'été	26 000 €
4. Aux Actes Citoyens	15 000 €
5. Les Rencontres Musicales en Lorraine "Nancyphonies"	15 000 €
6. Ville de Nancy "le Livre sur la place"	15 000 €
7. Festival international de chant choral	2 000 €
8. Foyer Rural "Caméra des champs"	5 000 €
9. Ville de Toul	5 000 €

- approuve les 6 conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les différents acteurs culturels :

1. Le Pôle de l'Image "Festival du Film Italien"
2. S.C.I.C. Turbullance "JDM"
3. La Mousson d'été
4. Aux Actes Citoyens
5. Les Rencontres Musicales en Lorraine "Nancyphonies"
6. Ville de Nancy "le Livre sur la Place"

- autorise son président à signer ces documents au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels - Opération 006 Festivals et grands événements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

1. La Mazurka du Sang Noir	4 000 €
2. La Mâchoire 36	6 000 €
3. Cie les Patries Imaginaires	2 000 €
4. Kinorev	6 000 €
5. Cie Brouniak	5 000 €
6. Cie Ultima Necat	3 000 €
7. Terminé Bonsoir - Cie Titanos	5 000 €

8. Cie Java Vérité	5 000 €
9. Cie Underclouds	4 000 €
10. Cie Intranquille	1 000 €
11. Les 4 Chemins Bohème	3 500 €
12. Les Pieds dans la Lune	3 000 €
13. Cie La Gigogne	3 000 €
14. Ça Respire Encore	5 000 €
15. La Chose Publique	6 000 €
16. Les Productions de l'Enclume	2 500 €
17. Cie Echo	1 500 €
18. Association Latitudes 5.4	2 000 €
19. Association Tout va Bien	3 000 €
20. Cie Crache Texte	1 000 €
21. Tiramisu Cie	2 000 €
22. ALPAM	1 000 €

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - COMPAGNIES DE THEATRE AVEC GESTION D'UN LIEU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport, à :

* la compagnie du Jarnisy	20 000 €
* la compagnie Théâtre en Kit	15 000 €
* la compagnie En Verre et Contre Tout	7 000 €
* la compagnie Théâtre de Cristal	10 000 €

- autorise son président à signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du département,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels – Opération 009 Compagnies de Théâtre,

-et prend acte du versement de la somme de 15 000 € au titre du Contrat Territoires Solidaires du territoire Terres de Lorraine, pour la compagnie Théâtre de Cristal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - PLANETE CLE DE SOL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 € à l'association "Planète Clé de Sol" pour son action auprès des enfants hospitalisés,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 003 Musique Vivante en Institution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE DE FROVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des Amis du Patrimoine Culturel de Froville pour 2019,
- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,
- accorde à ce titre une subvention de 60 000 € à l'association des Amis du Patrimoine Culturel de Froville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les programmes suivants :
 - Programme 333 Opération O006 pour 28 000 €,
 - Programme 141 Opération O004 pour 32 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CENTRES ET ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux 8 acteurs culturels suivants les subventions telles que proposées dans le présent rapport :

1. Gradus Ad Musicam	4 000 €
2. Ensemble Stanislas	5 000 €
3. LoRA	1 000 €
4. Grand Ciel	1 000 €
5. Image'Est	10 000 €
6. Assoc. Culturelle Juive	15 000 €

7. Le CRI des Lumières	35 000 €
8. Le C.R.I.L. 54	22 000 €

- approuve les 3 conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et :

1. Assoc. Culturelle Juive	15 000 €
2. Le Cri des Lumières	35 000 €
3. Le C.R.I.L.	22 000 €

- autorise son président à les signer au nom et pour compte du Département,

-et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels – Opération 15 Centres et acteurs culturels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 33 - TARIFICATIONS, MODALITES D'OCCUPATION, CONTRAT ET CONVENTION DES ESPACES DU CHATEAU DE LUNEVILLE PAR DES TIERS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la tarification et les modalités de mise à disposition et de location des espaces du château de Lunéville,

- approuve le modèle de contrat d'occupation du domaine public,

- approuve le modèle d'autorisation d'occupation du domaine public,

- approuve le modèle d'état des lieux des espaces de location du château de Lunéville,

- approuve le règlement intérieur du château de Lunéville,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 MAST (Manifestations Activités des Sites Touristiques) Opération O001 Enveloppe 02 Recettes MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte la modification d'attribution demandée par la commune de Varangéville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le conseil départemental et l'association suivante REPONSE,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES - PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES D'INSTRUCTION ET DE CLOTURE DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les modalités d'instruction et de clôture des dossiers d'investissement du CTS, à savoir :
 - proratisation des dossiers de subventions d'investissement relevant de l'appui aux territoires, de l'après-mines et du développement territorial,

- caractère forfaitaire des subventions relevant du fonds « communes fragiles », dans le respect des taux plafonds du CTS et des financements publics,
- caractère forfaitaire des subventions relevant du CTS dès lors qu'elles sont notifiées comme telles.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CHAIRE PARTENARIALE UNIVERSITAIRE «TERRITORIALISATION» - PARTENARIAT AVEC LES DEPARTEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 7 500 € par an, sur trois ans à la fondation Université Grenoble Alpes pour le portage de la chaire partenariale universitaire «Territorialisation »,
- autorise son président à signer la convention de partenariat intégrée au présent rapport.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007,

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix Pour
- 18 voix Contre (les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre)

RAPPORT N° 42 - CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL TRIPARTITE POUR UNE EVALUATION DE CAPTEURS DE TRAFIC ROUTIER INNOVANTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention annexée au présent rapport,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - AIDE A LA PIERRE. AVENANT PROLONGATION OPAH DU SANON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention OPAH du Pays du Sanon signée le 31 mars 2016,
- autorise son président à le signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, monsieur Michel MARCHAL déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - PRISE DE PARTICIPATION A SOCIETE LORRAINE HABITAT (SLH) ET SACICAP LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- désigne M. Pierre BAUMANN pour siéger au conseil d'administration de SLH et SACICAP Lorraine,
- décide d'acquérir 1 action à 0,10 centimes d'euros pour entrer au capital de SLH,
- décide d'acquérir 3 actions à 20 euros pour entrer au capital de SACICAP Lorraine,
- autorise son président à signer au nom du département le bon de souscription pour SACICAP Lorraine,
- et précise que les crédits nécessaires seront votés lors du budget supplémentaire 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DES BAILLEURS AU FSL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec ARELOR et la convention « type » pour les bailleurs non adhérents à ARELOR,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- et précise que les recettes seront affectés au programme 441 « Fonds Solidarité Logement »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BATTIGNY.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur la modification des limites intercommunales entre les communes de BATTIGNY et GELAU COURT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - ENS - CONVENTION D'ANIMATION FONCIERE AVEC LA SAFER - AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la SAFER pour une animation foncière en Lorraine,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - PERIMETRE ENS - PLATEAU DE MALZEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte de procéder à la modification du périmètre du site ENS « Plateau de Malzéville » conformément à la proposition des signataires de la convention de partenariat qui assurent la préservation et la mise en valeur de cet espace.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CONTINUITES ECOLOGIQUES - PROJET AGRO-ECOLOGIE - LIENS AGRICULTEURS/APICULTEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 6 000 euros au Comité Agricole du Pays du Toulais (CAPT) pour la mise en place du projet « Liens agriculture-apiculture »,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE 2016-2021 Biodiversité Paysages E028, opération O043 Terres de Lorraine, nature analytique 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé Paysage Biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe Front de Gauche déclarant s'abstenir.

RAPPORT N° 50 - SENTIERS DE RANDONNEE - SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

Fonctionnement :

- à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson d'un montant de 2 108€ pour l'entretien de 43 itinéraires, et 3 499 € pour le débroussaillage soit un total de 5 607 €,

- au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'un montant de 2 624 € pour l'entretien de 45 itinéraires,

- au Club Vosgien de Badonviller d'un montant de 916 € pour l'entretien de 28 itinéraires,
- au Club Alpin Français de Nancy d'un montant de 1 419 € pour l'entretien de 15 itinéraires,
- au Club Vosgien de la Vallée de la Chiers d'un montant de 338 € pour l'entretien de 12 itinéraires.

Investissement :

- à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson d'un montant de 2 353 € pour l'installation de panneaux d'information et d'un montant de 591 € pour l'impression d'un dépliant soit un total de 2 944 €,
 - à l'Association des Randonneurs du Saintois d'un montant de 805 € pour la promotion des circuits de randonnée,
 - à l'Association des Pèlerins de Saint-Nicolas-de-Port d'un montant de 2 144 € pour la création d'un itinéraire.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opération O044 Val de Lorraine, opération O046 Grand Nancy, opération O45 Lunévillois, opération O41 Longwy, opération O043 Terres de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - PLANTATIONS - AMENAGEMENTS D'INTERETS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS SUR LES EMPRISES COMMUNALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Damelevières,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - PROJETS LOCAUX INVESTISSEMENT - BIODIVERSITE
PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention d'un montant de 15 680 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la réalisation d'actions en régie 2019,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 29, opération O044 Val de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 53 - PAT SUD 54 - ETUDE LOGISTIQUE DES RESEaux DE
PRODUCTEURS LES FERMIERS LORRAINS ET PAYSAN BIO LORRAIN**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 2 800 euros à l'association Fermiers lorrains et une subvention de 7 200 euros à la Scic Paysan bio lorrain pour la réalisation de cette étude destinée à consolider les structurations de la consommation alimentaire de proximité sur nos territoires,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 134, opération 009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - COTISATION AMORCE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adhère pour 2019, à l'association AMORCE pour un montant de 1 581€,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O035 Cotisations ENS ligne 6281.738 FD Concours divers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CONVENTION TEPCV - DEVELOPPER L'AGRICULTURE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NANCY - PROJET DU SIVU SAINT MICHEL JERICHO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département et le SIVU Saint-Michel Jéricho,

- et autorise son président à signer celle-ci au nom du Département.

Lors du vote correspondant, monsieur Eric PENSALFINI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - TAXE D'AMENAGEMENT 2018 ET FINANCEMENT CAUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2017-2019 entre le département et le CAUE et autorise son président à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ENTREPRISE GENERALE BOUYGUES BATIMENT NORD-EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'entreprise générale Bouygues Bâtiment Nord-Est.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, madame Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 58 - CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS ESPOIR 54 ET HANDI 54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 126 834,95 €, soit :
 - * 78 300 € à ESPOIR 54 pour son action départementale 2019 « Appuis spécifiques » dont 7 800 € pour des formations,,
 - * 48 534,95 € à HANDI 54 pour son action départementale 2019 « Diagnostic santé – Orientation professionnelle » ;
- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,
- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2019 - ACTION " MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES ALLOCATAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET PORTEURS DE PROJET "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer la mission d'accompagnement spécifique des bénéficiaires dur RSA travailleurs indépendants et porteurs de projets sur les six territoires de Meurthe-et-Moselle du 01/04/2019 au 31/12/02019 à hauteur de **99 256,09 €**, soit un taux de subvention correspondant à 60 % des dépenses éligibles.
- et autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix Pour
- 18 voix Contre (les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre)

RAPPORT N° 60 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2019 - ACTION " DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE L'INSERTION ET LES ENTREPRISES "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les opérations suivantes :

Val de Lorraine : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

Coût total :	63 187,20 €
FSE sollicité :	37 912,32 €

Terres de Lorraine : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

Coût total :	68 735,47 €
FSE sollicité :	41 241,28 €

Territoire de Briey : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

Coût total :	54 578,16 €
FSE sollicité :	32 746,90 €

Territoire de Longwy : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

Coût total :	53 365,82 €
FSE sollicité :	32 019,50 €

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les quatre opérations de chargés de développement du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant de **143 920 €** soit un taux de subvention correspondant à 60 % des dépenses éligibles,

- et autorise son Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE DEMANDEURS D'EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer le dispositif de l'accompagnement global de demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés sociales et professionnels freinant leurs démarches

vers l'emploi à hauteur de **328 217,38 €** du 01/01/2019 au 31/12/2019 soit un taux de subvention correspondant à 60 % des dépenses éligibles,

- autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - FORUM INTERNATIONAL BOIS CONSTRUCTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 4 000 € au forum bois construction,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 114, opération 004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION FRANCE SILVER ECO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à l'association France Silver Eco et de verser, pour ce faire, une cotisation de 4 800 € pour l'année 2019.

- et accepte les statuts de l'association France Silver Eco.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, mesdames Manuela RIBEIRO et Monique POPLINEAU ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 64 - SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LA REGION DE BRIEY : RETRAIT DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la dissolution du syndicat mixte pour le développement de la région de Briey en application :

- de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république, dite loi NOTRe,

- et des dispositions de l'article L 15721-7-1 du CGCT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEMENAGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prise en charge des frais de déménagement de M. Didier ROGER de Nancy à Pompey, dans les conditions décrites dans le présent rapport,

- et autorise le président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - SUBVENTION MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL ASSOCIATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention de 2 000,00 € à Meurthe-et-Moselle Football Association,

- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire chapitre 65 – article 657 401 – sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ISAM-IAE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de partenariat avec l'Isam-IAE de Nancy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide, le financement du renouvellement des roues du fauteuil roulant de Monsieur M. F.
d'un montant de 206 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100%: MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (AUBOUE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le Contrat de Prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 490 873 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt constitué de cinq Lignes du Prêt est destiné à la construction de 16 logements, rue de Metz à AUBOUE.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt BOOSTER de 112 000 € :

Prêt	BOOSTER
Montant	112 000€
Durée totale :	50 ans
Avec 1 ^{ère} période :	
- Durée de la phase du différé d'amortissement :	20 ans
2 ^{nde} période :	
- Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	
1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2 ^{nde} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	
1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe de 1,91%
2 ^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 ^{nde} période d'amortissement	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement :	0%

Ligne du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 638 465 € :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	638 465€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du PLUS Foncier de 319 475€ :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	319 475€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) de 280 551€ :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	280 551€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du PLAI Foncier de 140 382€ :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	140 382€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont éligibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 50% : BATIGERE (LONGWY - 60 LOGEMENTS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le Contrat de Prêt signé entre l'organisme BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 693 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 60 logements 1 à 11 rue du Languedoc à Longwy.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt de 990 000 € :

Ligne du Prêt :	PAM éco prêt
Montant :	990 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt de 703 000 € :

Ligne du Prêt	PAM taux fixe complément à l'éco-prêt
Montant	703 000€
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,88%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 50% : BATIGERE (LONGWY - 71 LOGEMENTS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le Contrat de Prêt signé entre l'organisme BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 662 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 71 logements 4 à 14 rue de l'Europe à Longwy.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt de 1 077 000 € :

Ligne du Prêt :	PAM éco prêt
Montant :	1 077 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt de 585 000 € :

Ligne du Prêt	PAM taux fixe complément à l'éco-prêt
Montant	585 000€
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,88%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CCAS DE MALZEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le renouvellement de la présente convention de partenariat CCAS de Malzéville – Département de Meurthe-et-Moselle – Diffusion de données statistiques dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux,

- et autorise son Président, à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les écoles ou associations concernées,

- autorise son président à signer la convention avec chaque école ou association.

Lors du vote correspondant, Mme Michèle PILOT déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant N°1 à la Convention tripartite d'accès au restaurant administratif du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ayant pris effet le 10 septembre 2018,

- autorise son président à signer cet avenant au nom du Conseil départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - SITE CARDINAL MATHIEU - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR L'ETAT AU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'intégration au moyen d'un avenant au bail emphytéotique du 14 novembre 1973, de la parcelle sise à Nancy, cadastrée section BP n°434, d'une contenance de 07 ares 36 centiares, à la mise à disposition consentie par l'Etat au département de Meurthe-et-Moselle sur le site situé rue du Cardinal Mathieu,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - CHATEAU DE LUNEVILLE - AVENANT AU TITRE D'OCCUPATION CONSENTI A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant au titre d'occupation consenti à l'association de gestion du conservatoire national des arts et métiers de la région Grand Est, sur les espaces situés dans le château de Lunéville, comprenant l'espace multimédia et le vestiaire attenant, visant à allonger la durée de la mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2019,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - CHATEAU DE LUNEVILLE - TITRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SOCIETE D'HORTICULTURE DE LUNEVILLE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, d'un espace de 120 m² situé dans les serres du château de Lunéville, d'une parcelle de 1200 m² située dans le jardin des serres, et de l'espace pédagogique du château, au profit de l'association « société d'horticulture de Lunéville »,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de l'ancien IUFM, situé à Maxéville section AI n°63 pour partie, et les plate formes cadastrées section AI n°64 pour partie, au profit de l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, conformément au présent rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix Pour
- 18 voix Contre (les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre)

RAPPORT N° 79 - CESSION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BERNECOURT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente de l'ensemble immobilier sis 5 rue de Saint-Mihiel à Bernécourt cadastré ZR 101 au profit de monsieur Emmanuel DECLERC, demeurant à Blénod-les-Toul, pour un prix de 180 891 €, les frais de notaire étant à sa charge,

- et autorise son président à signer toutes les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VILLETTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune de Villette de la parcelle cadastrée A 328 d'une contenance de 117 m²,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE A DOMMARTIN-SOUS-AMANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle AA n°13 8 sise à Dommartin-sous-Amance,
- prononce le déclassement du domaine public de la parcelle AA n°138 sise à Dommartin-sous-Amance,
- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H20.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 1^{er} AVRIL 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**

